

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY  
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny  
 30 Rue Domenget BP n° 6  
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

## Procès-verbal du 17 septembre 2024

1. Culture 1.1 Règlement intérieur du cinéma municipal Le Flore	Madame Laëtitia NOËL
2. Finances 2.1 Décision modificative n°1 2.2 Indemnisation des commerçants – perte d'activité	Madame Virginie REYNAUD Madame Virginie REYNAUD
3. Travaux 3.1 Programme de coupes de bois 2025	Monsieur Frédéric PACCALET
4.Scolaire 4.1 Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Saint-Pierre d'Albigny – Renouveau convention 4.2 CAF : Convention d'objectifs et de financement – avenant 4.3 Convention de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale d'un accompagnement d'élève en situation de handicap.	Madame Sandrine ARANDEL  Point retiré de l'ordre du jour
5.Personnel communal 5.1 Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » 5.2 Création d'un poste d'AESH à temps non complet à raison de 3.45h 5.3 Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 29.30h	Monsieur Michel BOUVIER -Maire
6. Foncier 6.1 Régularisation foncière des voies communales « rue Jacques Marret » et « rue Hortense Mancini » au droit de la propriété de l'Hôpital Dubettier	Monsieur Michel BOUVIER -Maire
7. Intercommunalité 7.1 Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le Pôle culturel.	Monsieur Michel BOUVIER -Maire
<p><b>Présents :</b> Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA , Monsieur Nicolas VAN STRAATEN.</p> <p><b>Excusés et représentés par pouvoir :</b>          Monsieur Eric CHALANT pouvoir donné à Monsieur Nicolas VAN STRAATEN          Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN          Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL          Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p><b>Excusé :</b> Monsieur Jérémy CHRISTIN</p>	

**Absent :****Arrivée tardive :**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Ouverture de séance 20h15

Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024

**Présentation des décisions du Maire****N° 2024-06-D-42**

Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'appel à projet cyclo-tourisme

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet cyclo-tourisme d'un montant de 38 242 € dans le cadre du projet d'aire de services vélo au lac de Carouge, à Saint-Pierre d'Albigny.

Madame Laëtitia NOËL demande quand commenceront les travaux.

Monsieur le Maire répond bientôt car le marché vient d'être attribué.

**N° 2024-06-D-43**

Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Parc naturel du massif des Bauges pour la réalisation d'une aire de services vélo au lac de Carouge

Il s'agit de signer avec le PNR du massif des Bauges la convention de co-maitrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'aménagement de l'aire de services vélo de Saint Pierre d'Albigny

**N°2024-6-D-44**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7020

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Michel PRIERE, de son bien cadastré section YE n°130 et 131, au 119 chemin de la Source du Roc.

**N°2024-6-D-45**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7021

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Raphaël HUGON et Mme Marielle FAUDON, de leur bien cadastré section ZO n°103 et 104, au 111 Allée des Vendanges.

**N°2024-6-D-47**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7022

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI LJM, de son bien cadastré section D n°848, lots 4, 8, 11 et 12, au 1200 Route du Général Curial à PAU.

**N° 2024-09-D-50**

Lancement de la consultation en assurances pour les besoins de la ville et du CCAS de Saint-Pierre d'Albigny

**N° 2024-07-D-51**

Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances.

Il est mis fin à la régie de recettes du guichet unique à compter du 5 juillet 2024.

#### **N° 2024-07-D-52**

Contrat de prestation de service Cinéma Itinérant des Pays de Savoie (Cinébus).

Il s'agit de confier le contrat de prestation de service pour la gestion de la programmation, projections et encaissements avec le Cinéma Itinérant des Pays de Savoie (Cinébus) – 48 Impasse des Marais de Douet – 74330 SILLINGY pour un montant annuel estimatif à 36 940, 00€.T.T.C (trente-six mille neuf cent quarante euros).

#### **N° 2024-07-D-53**

Avenant à la convention entre la Commune de Saint Pierre d'Albigny et l'association OGEC relative au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc.

Il s'agit de fixer le forfait communal par élève à : 500 € par élève de l'élémentaire et 1600 € par élève de maternelle (enfants de plus de 3 ans)

Ce forfait s'applique pour le solde de la participation communale pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pour qu'elle raison on doit autant d'années d'un coup.

Madame Virginie REYNAUD précise qu'un gros travail d'analyse a été fait et qu'une négociation à la baisse a été conclue avec l'OGEC.

#### **N° 2024-7-D-54**

Attribution du marché de « Maintenance informatique de la ville de Saint-Pierre d'Albigny »

Ce Marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et la société MYOSOTIS - 49 Chemin du Pont Albertin - 73200 Albertville.

Le montant global de ce marché pour la partie forfaitaire est de :

Montant hors taxe	7 280 Euros
TVA (taux de 20 %)	1 456 Euros
Montant TTC	8 736 Euros

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 2 fois.

#### **N° 2024-7-D-55**

Attribution du marché pour la fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires des écoles publiques de la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Un marché à procédure adaptée est conclu entre la commune et la société Bernard Traiteur - 695 Rue Denis Papin, 73290 La Motte-Servolex.

Le montant global estimatif de ce marché pour 4 ans est de 440 000€.HT

Le marché est conclu pour 4 ans.

#### **N°2024-7-D-56**

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 24G7024

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SCI ANDA THERMAL représentée par M. Antonio LAMANNA, de son bien cadastré section E n°318, lot 9, au 11 route du Col du Frêne.

## **1. Culture**

### **1.1 Règlement intérieur du cinéma municipal Le Flore**

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture- Associations et Jeunesse.

Dans la perspective de la réouverture du cinéma le Flore il est proposé de créer un règlement intérieur pour son bon fonctionnement.

Ce règlement précise différents points dont l'accès à la salle et à la billetterie, mais aussi le code de conduite dans l'établissement.

Celui-ci sera porté à la connaissance du public sur sa demande auprès des agents, il sera affiché sur la vitrine du cinéma et sur le site internet.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le règlement intérieur du cinéma le Flore ci-annexé.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## 2. Finances

### 2.1 Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de :

Pouvoir rembourser les propriétaires de la taxe d'aménagement suite à un trop perçu sur l'exercice précédent en inscrivant des crédits au compte 10226.

Régler les avances sur le Marché du Bourg Centre et inscrire des crédits au chapitre 041 pour pouvoir faire le remboursement de ces avances en émettant des titres et mandats en écriture d'ordre budgétaire.

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-OP30-845 : VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-OP30-845 : VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 000,00 €</b>		<b>34 000,00 €</b>

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 ci-dessus.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## 2.2 Indemnisation des commerçants rue Louis Blanc Pinget- perte d'activité

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – Adjointe aux Finances.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny connaît l'importance du dynamisme de l'offre commerciale et artisanale en centre-bourg pour l'attractivité de notre territoire Saint-Pierrain, ainsi que le rôle économique et social des commerçants, artisans et professions libérales qui y exercent,

La municipalité souhaite soutenir leur action au quotidien tout comme la richesse de ce savoir-faire local, et que par la réalisation de travaux de requalification du centre-bourg, elle s'engage de façon proactive en faveur du rayonnement et de l'attractivité de la commune et de son offre commerciale,

Considérant que ces travaux, malgré le souci permanent de préserver l'activité pendant toute leur durée, ont eu un impact sur la fréquentation des commerces de proximité, mais également sur les horaires d'ouverture des commerces de la rue Louis Blanc Pinget,

Considérant que la commune souhaite témoigner de son soutien et de sa reconnaissance aux commerçants concernés,

Il est proposé à cette occasion d'accorder une indemnisation calculée sur la base de la CFE.

Il est proposé de partir sur une indemnisation dans la limite d'une enveloppe totale de 5500 €.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à affecter une enveloppe de 5500 € pour financer cette mesure de soutien économique pour les commerçants ayant sollicité cette aide.

**INDIQUE** que la répartition se fera sur un pourcentage de la CFE égal pour chaque commerçant concerné.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur le Maire précise que les 13 commerces ont tous été concernés mais qu'à ce jour 11 commerçants se sont positionnés. Il précise qu'ils ont tous été démarchés par notre Manager de Commerce Madame Morgane LE CORRE.

## 3.Travaux

### 3.1 Programme de coupes de bois 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric PACCALET – Adjoint aux travaux

Monsieur Frédéric PACCALET donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur Frédéric PACCALET présente l'état d'assiette et le mode de commercialisation concernant les coupes de bois 2025.

**ETAT D'ASSIETTE :**

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025**

Forêt de : SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	AMEL	60	2	2025	2025	demande affouage commune						<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération  
 (2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée  
 (3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression  
 (4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Madame Valerie COSTABLOZ ne prend pas part au vote.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

**APPROUVE** L'Etat d'assiette des coupes de l'année 2025

**RETIENT** le mode de délivrance des bois d'affouages après façonnage

**AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF

**AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

**AUTORISE** Monsieur Michel BOUVIER- MAIRE à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Michel BOUVIER-MAIRE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**INFORME** le Préfet de la Région qu'il n'y aucun motifs de report ou suppression des coupes

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25
--------------	----------------	------------	-----------

#### 4. Scolaire

##### 4.1 Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Saint-Pierre d'Albigny – Renouvellement convention

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

La circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 prévoit que « le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ». Ce PEDT est signé entre la collectivité qui en est à l'initiative, les représentants de l'État et les acteurs éducatifs locaux. Il est ensuite suivi par un comité de pilotage composé des signataires.

Le PEDT :

- ✓ Constitue un facteur d'attractivité pour les familles : le bien vivre à St Pierre d'Albigny
- ✓ Donne du sens à l'action éducative, l'organise, l'interroge, la révise, l'évalue, et la replace dans un contexte mouvant, en lien avec l'actualité, pour lui donner toute son efficacité.
- ✓ Favorise la co-éducation et la continuité éducative pour la construction d'un cadre plus adapté au suivi, au bien-être et à la sécurité des mineurs.
- ✓ Engendre des financements de l'état
- ✓ Permet l'assouplissement réglementaire (taux d'encadrement desserrés, inclusion d'intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement)
- ✓ Favorise la dynamique de la vie associative, culturelle, sportive et citoyenne
- ✓ Permet de favoriser l'inclusion, la prise en compte des différences
- ✓ Participe à développer les loisirs pour tous
- ✓ Favorise la qualité de service

Le premier PEDT signé par la Ville l'a été en 2015, puis reconduit en 2018 et 2021 pour trois années.

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de Saint-Pierre d'Albigny pour la période 2024-2027 vise à soutenir l'épanouissement des enfants et à promouvoir le "bien vivre ensemble". Il s'articule autour de trois axes principaux : la citoyenneté, l'art et la culture, et la santé.

En signant ce nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT), la commune de St Pierre d'Albigny s'engage à :

- **Contribuer à l'épanouissement de l'enfant** en proposant des activités variées, en respectant son rythme de vie et de bien-être, en lui permettant de choisir ses activités et en encourageant sa participation à l'élaboration des programmes.
- **Favoriser le "bien vivre ensemble"** en développant les valeurs de partage, de respect et de tolérance, en favorisant l'inclusion et la coopération, en sensibilisant à l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

- **Contribuer à une cohérence éducative autour de l'enfant** en améliorant la communication entre les acteurs de l'éducation, en impliquant les familles dans la vie des accueils, en assurant un suivi continu des actions éducatives sur tous les temps de l'enfant.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le renouvellement du PEdT de St Pierre pour la période 2024-2027, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires.

**APPROUVE** les termes du projet à conclure avec les services de l'Etat : la Préfecture de la Savoie et son service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, la DASEN et DSDEN et la CAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent (annexe).

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Frédéric PACCALET souligne l'important travail de Madame Florence PATTEDOIE - Responsable des services scolaire et périscolaire sur ce dossier.

Madame Sandrine ARANDEL confirme.

#### **4.2 CAF : Convention d'objectifs et de financement – avenant**

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – Adjointe à la vie scolaire.

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2011, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention d'objectifs de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.



Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant à la convention avec la CAF

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## 5. Personnal communal

### 5.1 Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER-Maire.

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29/08/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Considérant que le montant unitaire de participation actuelle de la commune est de 13€ par agent et par mois, en équivalent temps plein et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**PRECISE** que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

**FIXE** pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 13 euros par agent et par mois en équivalent temps plein et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

**APPROUVE** la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## 5.2 Création d'un poste d'AESH à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

Monsieur Michel BOUVIER rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir pour la rentrée scolaire un poste d'AESH afin d'accompagner durant les temps périscolaires les enfants porteurs de handicaps.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi non permanent d'AESH dont la durée hebdomadaire de service est de 3.75/35<sup>ème</sup> (3.45 heures) relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'AESH à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3.75/35<sup>ème</sup> (3.45 heures), relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale potentielle de 12 mois sur une période de 18 mois.

**PRECISE** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

### 5.3 Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

Il est nécessaire de prévoir à compter du 01 Octobre 2024 un poste d'ATSEM pour pallier au départ à la retraite d'un agent occupant ce poste.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, principale 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, un emploi permanent d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 29.5/35<sup>ème</sup> (29.30 heures), relevant de la catégorie C du grade d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de travail égale à 29.5/35<sup>ème</sup> (29.30 heures), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sur le grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## 6. Foncier

### 6.1 Régularisation foncière des voies communales « rue Jacques Marret » et « rue Hortense Mancini » au droit de la propriété de l'Hôpital Dubettier.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

Madame Céline PÔNE, directrice de l'Hôpital de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, a présenté les grands principes du projet d'extension de l'Hôpital qui sera soumis à un concours en architecture.

Lors de cette présentation, il a été mis en évidence que les rues « Jacques Marret » et « Hortense Mancini », toutes deux classées au tableau de classement des voiries communales, empiétaient depuis plus de trente ans dans les parcelles de l'Hôpital.

La régularisation foncière des rues est devenue une nécessité, non seulement pour faire correspondre l'emprise foncière à l'emprise réelle des rues, mais également pour faciliter le projet d'extension et respecter les prospects par rapport à l'emprise des voies publiques.

D'un commun accord, il a donc été convenu de procéder aux régularisations foncières des rues et de transférer à la Commune la propriété des parcelles cadastrées section E n°516 (2a75ca), n°2158 (4ca), n°2160 (3a28ca), n°2162 (2a07ca) et 2164 (11ca), voir plan en annexe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE** la régularisation foncière des rues « Jacques Marret » et « Hortense Mancini » avec l'Hôpital de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY et le transfert à la Commune de la propriété des parcelles cadastrées section E n°516 (2a75ca), n°2158 (4ca), n°2160 (3a28ca), n°2162 (2a07ca) et 2164 (11ca), voir plan en annexe.

**APPROUVE** le classement des dites parcelles dans le domaine public routier communal.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative, comptable et actes notariés pour la régularisation foncière des rues « Jacques Marret » et « Hortense Mancini » avec l'Hôpital de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

## 7. Intercommunalité

### 7.1 Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le Pôle culturel.

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER, Maire

La Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint-Pierre d'Albigny se sont groupées (délibération 075 du 14 juin 2021), conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la passation d'un marché de mission de programmiste ainsi que des marchés de levés topographiques et de toutes autres études préalables nécessaires pour la réalisation du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment multiservice à Saint-Pierre d'Albigny.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny souhaite se retirer du projet. Il convient donc de résilier la convention de groupement de commandes.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

**APPROUVE l'avenant** de résiliation de la convention de groupement de commandes pour le pôle multi-service à St Pierre d'Albigny (annexe).

VOTANTS : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 26
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de la séance 20h45

Monsieur le Maire rappelle aux élus les journées du patrimoine le Week end prochain

Martine POMA  
Secrétaire de séance

*M. Poma*

